



## CHARTRE NATIONALE DES PETITES CITES DE CARACTERE®

### CRITERES PREALABLES D'ADMISSION

---

Commune de moins de 6000 habitants, à la date de la demande d'adhésion \*.

L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des monuments historiques, d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou au titre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur \*.

L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité.

La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

\* Critère "minimum" pouvant être plus restrictif selon la volonté des réseaux territoriaux, adhérant à la présente charte.

### ENGAGEMENTS

---

**Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, et à embellir et qualifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :**

- Mise en place et application d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.
- Entretien et valorisation de l'espace public :
  - Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation ;
  - Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site ;
  - Maîtrise de l'ensemble des flux de circulation ;
  - Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité ;
  - Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global ;
  - Aménagement paysager approprié au caractère des lieux.
- Entretien et valorisation du bâti public :
  - Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en désuétude ;
  - Suppression des friches urbaines ;
  - Suppression des « points noirs » et/ou « verrues » ;
  - Réinvestissement des lieux patrimoniaux pour y accueillir du public.



- Entretien et valorisation du bâti privé :
  - Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé ;
  - Incitation à la requalification des friches privées ;
  - Traitement des abords visibles depuis l'espace public de manière appropriée au site ;
  - Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu ;
  - Incitation à la dissimulation de toute forme de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public ;
  - Intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables.

#### **Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :**

- Posséder en cœur de cité, une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents.
- Pérenniser un dispositif d'information permanent (exemple : borne interactive...).
- Engager une politique de valorisation du patrimoine (dispositifs d'interprétation du patrimoine permettant la découverte de manière autonome de la cité, visites guidées de groupes à l'année et individuels sur inscription).
- Se doter d'outils de communication touristique (programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité).
- Détenir au minimum, en cœur de cité, un café-restaurant et un commerce multiservice proposant des produits locaux de qualité.
- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres.
- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art, dont la production sera accessible au public.

#### **Engagement de la commune en faveur de l'animation :**

- Organiser et/ou favoriser la mise en place de manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine de la cité.
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...).
- Détenir un lieu d'exposition.

**La commune veillera à tenir compte des normes relatives à l'accessibilité et au développement durable dans la mise en œuvre de tous ses engagements.**